

## Puis-je faire une déclaration de cohabitation légale si je suis en séjour illégal?

Mise à jour : Lundi 26 octobre 2020

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

### Oui.

La situation d'irrégularité de séjour n'est pas un obstacle.

L'enregistrement de la cohabitation légale peut avoir lieu en Belgique **si vous et votre partenaire y avez votre résidence habituelle commune** au moment de la demande d'enregistrement de la cohabitation légale.

- si vous êtes en séjour légal, le fonctionnaire de l'état civil consulte le registre national ;
- si vous êtes en séjour illégal, le fonctionnaire de l'état civil demande à l'agent de quartier de faire un contrôle de résidence.

C'est le droit belge qui détermine les conditions pour enregistrer une cohabitation légale. Vous ne devez pas prouver que vous respectez votre droit national.

Selon le droit belge, vous devez remplir **3 conditions** pour pouvoir faire une déclaration de cohabitation légale :

- être capable de contracter, c'est-à-dire être majeur et ne pas avoir de trouble mental ;
- être célibataire (non marié) ;
- ne pas être en cohabitation légale avec une autre personne.

Vous pouvez donc faire une déclaration de cohabitation légale, même si vous êtes en séjour illégal.

Par contre, la commune fera probablement une **enquête de « cohabitation légale de complaisance »**, pour vérifier que vous ne le faites pas uniquement pour avoir un titre de séjour.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Articles 1475 et suivants du Code civil](#)

[Circulaire du 3 septembre 2013 en vue de la lutte contre les mariages de complaisance et les cohabitations légales de complaisance](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.

